

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE
d'AUBAGNE

Convocation du **12/12/2025**
Publication le **19/12/2025**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **33**
Quorum : **22**

N° **41_181225**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de la convention
d'adhésion au COS
Méditerranée.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Dix Huit Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Philippe AMY (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Faustine THIBAUD (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémie COETTO (donne pouvoir à Monsieur Vincent RUSCONI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_41-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°41_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La Ville d'Aubagne a défini les orientations de l'action sociale au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS, en concertation avec les représentants du personnel en adhérant au COS Méditerranée, depuis le

1^{er} janvier 2016, établissement qui offre la souplesse et l'adaptation requises pour la mise en œuvre des attentes de la Collectivité en la matière.

La Convention conclue avec cette association à but non lucratif arrive à échéance le 31 décembre 2025. La Ville d'Aubagne souhaite poursuivre ce partenariat. A ce titre, une nouvelle convention d'adhésion, prenant effet au 1^{er} janvier 2026, doit être conclue avec le COS Méditerranée, dans les conditions détaillées ci-après.

1. Les prestations classiques

Comme précédemment, les agents pourront bénéficier des prestations suivantes :

- Mariage ou PACS pour un montant de 50 euros ;
- Rentrée scolaire pour un montant de 30 euros (du CP au CM2) ou de 50 euros (collège et lycée jusqu'à 19 ans dans l'année civile) ;
- Bourses études supérieures pour un montant de 148 euros ;
- Frais obsèques pour un montant de 300 euros ;
- Participation aux activités sportives pour un montant de 30 euros ;
- Abonnement Théâtre et Opéra pour un montant de 30 euros ;
- Colonies de vacances et/ou séjours linguistiques pour un montant de 50 euros à 120 euros (en fonction de la tranche d'imposition) ;
- Centres aérés et/ou stages sportifs pour un montant de 25 euros à 100 euros (en fonction de la tranche d'imposition).

Les retraités, quant à eux, continueront d'avoir accès aux loisirs et aux voyages.

Le COS Méditerranée continuera à proposer des prêts à taux bonifié ou sans intérêt, ainsi qu'un service social.

Enfin, il propose également chaque année un spectacle de Noël gratuit pour l'ensemble des bénéficiaires et leurs enfants, âgés de 3 à 14 ans.

2. Les prestations spécifiques

Depuis la délibération n° 037-131227 du 13 décembre 2021, la Collectivité a mis en place des prestations spécifiques, revalorisées suite à la délibération n° 032-220322 du Conseil municipal du 22 mars 2022. Ces prestations seront maintenues au sein de la nouvelle convention, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_41-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°41_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

- Naissance pour un montant de 200 euros ;
- Fin de carrière pour un montant de 1.000 euros ;
- Médaille du travail pour un montant de 200 euros pour la médaille d'argent, de 250 euros pour la médaille vermeil et 300 euros pour la médaille d'or.

L'ensemble des prestations, classiques ou spécifiques, resteront soumises aux conditions d'attribution en vigueur jusqu'à présent.

Cette délibération propose d'approuver la reconduction de la convention d'adhésion de la Ville au COS Méditerranée pour l'année 2026, le CCAS contractant directement avec l'association aux mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 11 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de proposer une politique qualitative en matière d'action sociale en direction des agents de la Ville,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la convention d'adhésion au COS Méditerranée pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;

ARTICLE 3 : de FINANCER les dépenses correspondantes par les crédits prévus à cet effet au budget communal 2026, déduction faite, le cas échéant, du solde de la cotisation au titre de l'année 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_41-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025

